

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 32 / 10

OBJET - Affaire MERALIKAN contre Commune de Saint-Denis ;
autorisation d'agir en appel.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date des 16 et 17 AOÛT 1978, vous m'avez autorisé à défendre en justice contre Monsieur Raphaël MERALIKAN qui prétendait exiger de la Commune de Saint-Denis qu'elle ferme un chemin dit "de la Cayenne", utilisé depuis toujours par les habitants de l'endroit.

Cette condition était insérée dans l'acte portant donation du terrain - sis à la Montagne 15ème km- au profit de la Commune.

En réalité, il était légalement impossible de satisfaire cette obligation dans la mesure où ce terrain est commun à différents propriétaires riverains qui, sans lui, seraient enclavés.

Cette contradiction flagrante n'a pas empêché le Tribunal saisi de faire droit à la demande de Monsieur MERALIKAN. Mais, c'est à un riverain du chemin, Monsieur BEGUE, qu'il incombe de fermer le chemin... la Commune de Saint-Denis étant quant à elle condamnée aux dépens de l'affaire... Cette décision ne peut être satisfaisante ; l'accepter serait risquer de voir Monsieur MERALIKAN demander et obtenir la rétrocession du terrain. En conséquence, je vous demande de m'autoriser à attaquer ce jugement devant la Cour d'Appel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Approuvé - St Denis le 14 Janvier 1982
P/Le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Richard CULTRIAUX
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,
Signé : Martin - Claude Marcon*